



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

MAIRIE
De **MONTCENIS**
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone
03.85.55.35.01
mairie@montcenis.fr
Code Postal 71710

Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Buisson, le Maire

Étaient présents : Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Madame BOUTHIÈRE, Monsieur CALARCO, Madame JURY-POMPA, Madame RODET-BOUSSUGE, Monsieur BORSOI, Madame MACHURON, Monsieur NUGUES, Monsieur DEGUEURCE, Madame JULIEN, Madame PAILLARD.

Étaient absents : Monsieur ESLING donne pouvoir à Madame MACHURON, Monsieur DUCROUX donne pouvoir à Madame DEGRANGE, Madame FOURRATIER-NIVOT donne pouvoir à Monsieur BUISSON.

Absent excusé(e) : Néant

Absent non excusé : Monsieur BALAGUER, Madame PRIOR.

Secrétaire de séances : Monsieur BORSOI.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 13 octobre 2025.

Madame Machuron demande la Parole au nom de Monsieur Esling absent, et lit le texte suivant « Après avoir pris connaissance du PV du 13/10/2025 qui nous a été fourni avec la convocation du conseil municipal de ce jour, après avoir regardé entre ce PV et les modifications demandées par M. ESLING et qui avaient été approuvées à la séance du 13/10/2025, il s'avère que l'étude comparative de ces 2 documents révèle des éléments qui figurent dans le document validé en séance et qui n'ont pas été repris dans le PV qui nous a été envoyé et inversement ce PV mentionne des éléments qui ne figuraient pas dans le document d'origine et n'avaient pas donc lieu d'y figurer car non approuvé par le conseil ».

Monsieur le Maire prend la parole et précise à Madame Machuron que nous n'allons pas changer encore une fois le Procès-verbal, qu'il se souvient très bien avoir dit ce qui est écrit. Il rappelle comme il l'a déjà fait au dernier Conseil Municipal les règles de la rédaction ou de la correction d'un Procès-Verbal, que ces règles n'ont pas été respectées par Monsieur Esling et Madame Machuron, puisque ceux-ci ont écrit à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Autun avant le Conseil Municipal, du 13 octobre 2025 en prétextant un délit de démocratie, ce qui est grave et faux. « **Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15 du CGCT).**

Non content de cette réponse, les 2 conseillers ont écrit un nouveau courrier au Sous-Préfet en lui rappelant les textes de loi, nouvelle réponse de la Sous-Préfecture, tout est conforme, tout est passé au contrôle de légalité, il n'y a pas de délit de démocratie.

Monsieur le Maire a lu les courriers de Monsieur le Sous-Préfet au Conseil Municipal et précise qu'il n'est pas un dictateur.

Madame Jury-Pompa interpelle Madame Machuron, lui rappelant que nous sommes une équipe et que ces actions sont graves et mal venues.

Monsieur Borsoi demande la parole et dit qu'à un moment ou à un autre, il va falloir travailler ensemble.

Monsieur le Maire est d'accord, tout en précisant que depuis six mois Monsieur Esling est très procédurier, qu'il comprend pourquoi, puisque celui-ci sera prochainement candidat aux municipales, qu'il trouve cela très bien, mais que nous devons continuer à travailler pour les Monticinois.

Il termine en disant « le Conseil Municipal n'a commis aucune erreur, le contrôle de légalité l'a confirmé, mais que certains propos tenus par Monsieur Esling et Madame Machuron sont graves.

Le Procès-verbal est voté à **15 pour et 2 abstentions** mais **Mme Machuron** signe l'approbation du Procès-Verbal

Ordre du Jour :

DEL2025-12-08-A : Appel à Projet Département de Saône et Loire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE 1^{ère} Adjointe au Maire qui expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est indispensable d'effectuer des travaux sur l'éclairage du Gymnase de Montcenis Alain Bigeard, plusieurs luminaires ne fonctionnent plus et il est nécessaire de changer ceux-ci et de mettre un éclairage en LED.

Ce projet s'inscrit dans une démarche du maintien des équipements sportifs sur la Commune

La somme qui est et sera budgétisé pour cette opération se décompose suivant le détail ci-dessous :

L' appel à projets DEPARTEMENTAL 2026 du département de Saône et Loire :

Volet 1 : Service de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments :

1.6 : Installations sportives.

A ce titre nous sollicitons le Département de Saône et Loire pour l'obtention d'une subvention d'une montant de 4 650.00 € soit 20 % de 23 254.00 €

| Chiffrage du remplacement des luminaires en LED Gymnase Alain Bigeard | | |
|--|-----------|-----------|
| Désignation | H.T | T.T.C |
| Estimation travaux | 23 254.00 | 27 904.80 |
| | | |

| Plan de financement du projet remplacement des luminaires en LED Gymnase Alain Bigeard | | | | |
|---|--------------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Autres sollicités | financements | Montant H.T en Euros | Montant T.T.C en Euros | Validée en Attente |
| Aucuns | | 0.00 | 0.00 | |
| | | | | |
| TOTAL des Subventions en attente | | 4 650.00 | 5 580.00 | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **l'unanimité**

Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de Saône et Loire pour l'appel à projets départemental 2026

DEL2025-12-08-B : Décision Modificative N°5

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision Modificative N°5 à l'intérieur du chapitre 012 Charges de Personnels et frais assimilés. Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES | | |
|---|--------------------------|--------------|
| Chapitres 012 – Charges de Personnel et frais assimilés | | |
| Article | Désignation | Montant |
| 6413 | Personnel non titulaires | - 1 000.00 € |
| 648 | Autres charges | + 1 000.00 € |

Section de fonctionnement dépenses :

Article 6413 Personnel non titulaires : - 1 000.00 €

Article 648 Autres charges : + 1 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **et à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications de la Décision Modificative N°5

Monsieur le Maire précise que depuis toutes ces années de mandat, nous n'avons jamais fait autant de décision modificative, nous avons écouté un conseiller municipal qui avait mentionné que nous mettions trop d'argent sur des lignes sans les dépensés, nous voyons le résultat aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de faire des modifications que nous ne faisons pas auparavant.

DEL2025-12-08-C : Décision Modificative N°6

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision Modificative N°6 à l'intérieur du chapitre 011 section de fonctionnement dépenses. Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES | | |
|---|-------------------------------|----------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | | |
| Article | Désignation | Montant |
| 615228 | Autres bâtiments publics | - 3 000.00 € |
| 61551 | Entretien matériel roulant | + 3 000.00 € |
| 622 | Frais d'actes, de contentieux | - 2 500.00 € |
| 6168 | Autres assurances | + 500.00 € |
| 6288 | Autres services extérieurs | + 2 000.00 € |
| 618 | Doc générale et technique | - 4 000.00 € |
| 6156 | Maintenance | + 4 000.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **et à l'unanimité**
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications de la Décision Modificative N°6

DEL2025-12-08-D : Décision Modificative N°7

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision Modificative N°7 du chapitre 011 au chapitre 014 section de fonctionnement dépenses. Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES | | |
|---|---|----------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | | |
| Article | Désignation | Montant |
| 615221 | Bâtiments publics | - 740.00 € |
| Chapitre 014 Atténuations de produits | | |
| 7392221 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | + 740.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications de la Décision Modificative N°7

DEL2025-12-08-E : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Degrange 1^{ère} Adjointe au Maire qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la date venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou avant le 30 avril en période électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026 ou avant le 30 avril 2026.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2025 soit $3\,080\,373.63 \text{ €} - 1\,304\,930.00 = 443\,860.91 \text{ €}$.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 110 965.22 €, soit 25% de 443 860.91 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

A définir :

| OPERATION | ARTICLE | MONTANT |
|-----------|---------|-----------|
| N°93 | 231 | 25 000.00 |
| N°133 | 231 | 25 000,00 |
| TOTAL | | 50 000.00 |

Soit un total de : 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposés ci-dessus.

DEL2025-12-08-F : Convention constitutive de groupements de commandes pour l'élagage des plantations et des espaces boisés.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Le rapporteur expose :

La Communauté Urbaine poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes, notamment en matière de commande publique ou la mutualisation des achats permet d'obtenir des tarifs plus avantageux par l'effet « volume ».

Après avoir organisé 8 procédures en groupement de commande depuis 2022, la communauté a lancé un recensement à la fin de l'année 2024 afin d'établir une « feuille de route » partagée avec ses communes. Le document, sur lequel les communes devaient réagir, listait les marchés communautaires qui pouvaient être relancés en groupement de commande. Il avait été établi sur la base de besoins communs (communauté/communes) et en fonction de la date de fin des contrats communautaires en cours.

Pour les années 2025/2026, et selon le retour des communes, il est apparu que l'accord-cadre suivant pouvait être mutualisé sous forme de groupements de commande soit :

- accord-cadre de travaux d'élagage et d'entretien des espaces boisés

Ce marché, toujours en cours d'exécution à la CUCM, prend fin à la date du 16 mars 2026 ; les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les travaux ne soient pas interrompus.

Il est précisé que les prestations concernées ont été scindées en 2 lots géographiques (zone Nord et zone Sud) et qu'ils seront remis en concurrence à la faveur d'une procédure de Marché à Procédure Adapté (MAPA) selon la répartition suivante :

| Lot(s) | Désignation | Collectivités co contractantes |
|--------|--|--|
| 1 | Zone nord (Territoires Le Creusot/Le Breuil/Torcy/Montchanin) | <ul style="list-style-type: none"> - CUCM - Commune de Saint Julien sur Dheune - Commune de Montcenis |
| 2 | Zone Sud (Territoires Montceau/Sanvignes/Saint Vallier/ Blanzey) | <ul style="list-style-type: none"> - CUCM - Commune de Saint Vallier - Commune de Ciry le Noble |

Les contrats, assortis d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co contractantes, seront valables une année à compter de leur date de notification et pourront être renouvelés annuellement, 3 fois, pour une durée totale limitée à 4 ans comme c'est la règle en marché à bons de commande.

Les travaux seront chiffrés sous la forme de prix unitaires dans des Bordereaux des Prix Unitaire (BPU). Des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) permettront d'obtenir des offres chiffrées, à partir d'une commande fictive, et serviront de base à l'analyse des offres pour le critère prix pour chacun des lots.

Comme la Communauté Urbaine a pris l'habitude de le proposer aux communes qui adhèrent aux groupements, elle animera la démarche en qualité de coordonnateur, le projet de convention de groupement de commande, joint, détaillant les missions prises en charge soit :

- Choix de la procédure de passation (en fonction du montant cumulé des montants de commande maximums par année et de la durée maximale des accords-cadres)
- Rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Mise en ligne du DCE et de l'AAPC sur les supports légaux
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres
- Le cas échéant déclaration sans suite de la procédure pour les lots concernés
- Présentation pour avis de l'analyse aux membres de la COMAPA
- Attribution des contrats et autorisation de signature donnée par les instances communautaires (bureau ou conseil communautaire)
- Information des candidats non retenus et des candidats retenus pour les différents lots (courriers d'attribution et de rejet)
- Signature des accords-cadres pour le compte et au nom des membres du groupement
- Rédaction du rapport de présentation, le cas échéant, et transmission des pièces des accords-cadres au contrôle de légalité
- Notification des contrats et publication des avis d'attribution

Il est convenu que la convention ne porte que sur la phase de passation de la procédure, chaque commune adhérente devant assurer la bonne exécution administrative et financière de la part de marché correspondante à ses besoins, dès notification.

Dans la mesure où l'entretien de notre commune nécessite des travaux d'égavage et d'entretien des espaces boisés, je vous propose d'adhérer au groupement de commande nous concernant.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie d'autoriser M./Mme le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer."

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'Unanimité

D'autoriser M le Maire à signer la convention portant constitution de groupements de commande à intervenir entre notre commune et la CUCM pour des travaux d'égavage et d'entretien des espaces boisés de la commune qui sera annexé à la présente délibération.

Décisions du Maire :

- DEC2025-09-22-A : Prolongation de location Garage n°2 Bail précaire et révocable 9 chemin de la Brasserie 71710 Montcenis ;
- DEC2025-10-01-A : Résiliation Bail de location d'habitation 1 rue des Juifs Appartement 15 -71710 Montcenis ;
- DEC2025-10-10-A : Location de l'appartement situé au 6 place du monument 71710 Montcenis ;
- DEC2025-10-28-A : Location de l'appartement situé au 6 place du monument 71710 Montcenis ;
- DEC2025-10-28-B : Résiliation bail de location d'habitation 31 rue d'Autun 71710 Montcenis ;
- DEC2025-11-07-A : Résiliation bail de location d'habitation 1 rue des Juifs Appartement n°4 -71710 Montcenis ;
- DEC2025-11-07-B : Résiliation bail de location du garage n°1 Cour chanoine Leforest 71710 Montcenis ;

Questions diverses : Néant

Tour de table : Monsieur Buisson évoque les statues de Montcenis vandalisées, qu'un Montcinois à restaurées la statue de Sainte Thérèse de Lisieux à merveille ainsi que le Christ.

Monsieur Borsoi : demande où en est-on avec l'habitat intermédiaire quel est notre état d'esprit par rapport à ce bien ?
Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas assez de recul pour l'instant.

Monsieur Borsoi : demande où en sommes-nous avec la Maison Weber ? Monsieur le Maire dit que nous attendons la réponse du Juge.

Monsieur Borsoi : qui est responsable en cas d'accident ? Monsieur le Maire répond les héritiers. Nous avons fait ce qu'il fallait faire c'est aux mains de la justice.

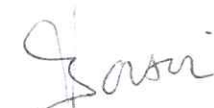
Monsieur Borsoi : est ce que nous ne pouvons pas saisir les pouvoirs publics ? ou les Héritiers ? Monsieur le Maire répond que quand il y a une procédure en justice ce ne peut être fait que par l'intermédiaire de notre avocat.

Madame Machuron : il y a toujours des lots du Marché de Noël il pourrait être fait peut-être une tombola au repas de Noël ?

Monsieur Calarco : donne l'information que les bennes d'ordures seront enfouies semaine prochaine vers la salle des fêtes.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 31

Le secrétaire de séance,


P. BORSOI

Le Maire,


T. BUISSON